

Département de la MAYENNE  
**CIAS DU PAYS DE CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



**Séance du 14 mai 2025**  
**Délibération n°28 - 14052025**

**OBJET** : Organisation du service minimum en cas de grève

**Monsieur GUIARD Philippe**, Vice-président du CIAS, rappelle au Conseil d'administration que dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la Loi de transformation de la Fonction Publique a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dedans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

**Considérant que** cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

**Considérant que les négociations ont été engagées le 22 avril 2025 et qu'elles ont aboutis à un accord.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 avril 2025,

Il est proposé :

**D'instituer l'organisation du service minimum en cas de grève selon l'accord suivant :**

**Article 1 : Les services concernés**

Le champ du présent protocole concerne les agents :

- Du Pôle Petite Enfance
- Du Pôle Enfance
- Du service portage repas

**Article 2 : Organisations d'un service minimum en cas de grève**

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, l'organisation du ou des service-s public-s concerné-s et de l'information des usagers sera la suivante :

Services	Nombre d'agent du service dans un cadre normal	Les fonctions exercées	Nombre minimal d'agent indispensable au bon fonctionnement	Priorité d'affectation des agents non-grévistes	Modalités particulières d'organisation du service
Service Petite Enfance	5 agents	1 Direction + 4 Assistants-es petite enfance	1 Direction + 4 Assistants-es petite enfance	Multiaccueil de Craon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture exceptionnelle des crèches de Cossé le Vivien et Renazé si le nombre d'agents n'est pas suffisant</li> <li>- Si 4 agents présents : ouverture de 9h à 17h pour 12 enfants</li> <li>- Recrutement d'agent extérieur pour atteindre le nombre requis</li> <li>- <i>Choix des enfants en fonction de la possibilité des parents, sinon tirage au sort</i></li> <li>- <i>Les parents sont informés par SMS 24 heures avant la fermeture</i></li> </ul>
Service Enfance ALSH Ballots – La Selle-Craonnais	4 agents	1 Direction + 3 Agents (dont 1 agent en capacité de direction)	1 Direction + 3 Encadrants	ALSH Ballots – La Selle-Craonnais	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si Direction présente :</li> <li>- Ajustement de l'effectif en fonction du nombre total d'encadrant (<i>1 pour 10 moins de 6 ans et un pour 14 plus de 6 ans</i>)</li> <li>- Recrutement d'agent extérieur pour atteindre le nombre requis</li> <li>- Si Direction absente :</li> <li>- remplacement par un agent en capacité de direction</li> <li>- Diminution de la capacité d'accueil avec information aux familles</li> <li>- Si fonctions de direction absente : fermeture de la structure et redirection vers d'autres sites</li> </ul>

Service Enfance ALSH Craon	7 agents	1 Direction + 6 Agents (dont 1 agent en capacité de direction)	1 Direction + 6 Encadrants	ALSH Craon	<p><u>Si Direction présente :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajustement de l'effectif en fonction du nombre total d'encadrant (<i>1 pour 10 moins de 6 ans et un pour 14 plus de 6 ans</i>)</li> <li>- Recrutement d'agent extérieur pour atteindre le nombre requis</li> </ul> <p><u>Si Direction absente :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remplacement par un agent en capacité de direction</li> <li>- Diminution de la capacité d'accueil avec information aux familles</li> </ul> <p><u>Si fonctions de direction absente :</u> fermeture de la structure et redirection vers d'autres sites</p>
Service Enfance Quelaines Saint Gault	5 agents	1 Direction + 4 Agents (dont 1 agent en capacité de direction)	1 Direction + 4 Encadrants	ALSH Quelaines- Saint-Gault	<p><u>Si Direction présente :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajustement de l'effectif en fonction du nombre total d'encadrant (<i>1 pour 10 moins de 6 ans et un pour 14 plus de 6 ans</i>)</li> <li>- Recrutement d'agent extérieur pour atteindre le nombre requis</li> </ul> <p><u>Si Direction absente :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remplacement par un agent en capacité de direction</li> <li>- Diminution de la capacité d'accueil avec information aux familles</li> </ul> <p><u>Si fonctions de direction absente :</u> fermeture de la structure et redirection vers d'autres sites</p>
					<p><u>Si Direction présente :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajustement de l'effectif en fonction du nombre total</li> </ul>

Service Enfance Renazé	3 agents	1 Direction + 2 Agents	1 Direction + 2 Encadrants	ALSH Renazé	<p>d'encadrant (<i>1 pour 10 moins de 6 ans et un pour 14 plus de 6 ans</i>)</p> <p>- Recrutement d'agent extérieur pour atteindre le nombre requis</p> <p><u>Si Direction absente :</u></p> <p>- fermeture de la structure et redirection vers d'autres sites</p>
Service Enfance Pommerieux	2 agents	1 Direction + 1 Agent	1 Direction + 1 Encadrant	ALSH Pommerieux	<p><u>Si Direction présente :</u></p> <p>- Ajustement de l'effectif en fonction du nombre total d'encadrant (<i>1 pour 10 moins de 6 ans et un pour 14 plus de 6 ans</i>)</p> <p>- Recrutement d'agent extérieur pour atteindre le nombre requis</p> <p><u>Si Direction absente :</u></p> <p>- fermeture de la structure et redirection vers d'autres sites</p>
Service Enfance Saint-Aignan / Congrier	3 agents	1 Direction + 2 Agents ( <i>dont 1 agent en capacité de direction</i> )	1 Direction + 2 Encadrants	ALSH Saint-Aignan / Congrier	<p><u>Si Direction présente :</u></p> <p>- Ajustement de l'effectif en fonction du nombre total d'encadrant (<i>1 pour 10 moins de 6 ans et un pour 14 plus de 6 ans</i>)</p> <p>- Recrutement d'agent extérieur pour atteindre le nombre requis</p> <p><u>Si Direction absente :</u></p> <p>- remplacement par un agent en capacité de direction</p> <p>- Diminution de la capacité d'accueil avec information aux familles</p> <p><u>Si fonctions de direction absente :</u> fermeture de la structure et redirection vers d'autres sites</p>

Service Enfance Méral / Cuillé	4 agents	1 Direction + 3 Agents ( <i>dont 1 agent en capacité de direction</i> )	1 Direction + 3 Encadrants	ALSH Méral / Cuillé	<p><u>Si Direction présente :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajustement de l'effectif en fonction du nombre total d'encadrant (<i>1 pour 10 moins de 6 ans et un pour 14 plus de 6 ans</i>)</li> <li>- Recrutement d'agent extérieur pour atteindre le nombre requis</li> </ul> <p><u>Si Direction absente :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remplacement par un agent en capacité de direction</li> <li>- Diminution de la capacité d'accueil avec information aux familles</li> </ul> <p><u>Si fonctions de direction absente :</u> fermeture de la structure et redirection vers d'autres sites</p>
Service Portage repas	1 agent	Agent de portage de repas	1 agent	Service portage de repas	Désignation d'un agent du pôle personnes âgées / personnes en situation de handicap en priorité, puis du CIAS

### Article 3 : Obligations des agents relevant des services listés en article 1- en cas de grève

#### Délai de prévenance :

- Les agents des services mentionnés à l'article 1 du présent protocole informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.
- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.
- L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.
- L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

#### Moyen de prévenance :

Il est convenu d'établir la participation à la grève par l'envoi d'un mail à l'adresse [rh@cias.paysdecraron.fr](mailto:rh@cias.paysdecraron.fr) et une copie à son supérieur hiérarchique et à la Direction des Ressources Humaines : [rhm@paysdecraron.fr](mailto:rhm@paysdecraron.fr), en indiquant le nombre d'heures d'absence.

Quel que soit le moyen de prévenance retenu, il doit permettre d'identifier son auteur. La déclaration doit-être faite directement par l'agent. Ce sont la date et l'heure de réception de la déclaration mail matérielle (mail) d'intention ou de rétractation de grève à la Direction des Ressources Humaines qui font foi.

### Article 4 : Désignation des agents

Dès lors que 48h avant le début de la grève, le nombre de grévistes ne permet pas de répondre aux besoins identifiés dans les tableaux supra (nombre nécessaire au fonctionnement minimum du service) la collectivité en informera les représentants du personnel et signataires du présent protocole.

Afin que le service minimum puisse être effectif, et ce avec du personnel qualifié, la collectivité sollicitera l'ensemble des grévistes afin de connaître ceux qui accepteraient de participer au service minimum. Cette démarche volontaire permettra uniquement de répondre à la jauge du service minimum validée par le présent protocole. Les agents volontaires seront informés qu'ils seront comptabilisés en qualité de grévistes tout en percevant la rémunération correspondant à l'effectivité de leurs missions.

Ce n'est que si aucun agent volontaire ou un nombre insuffisant de volontaires ne peut assurer le fonctionnement du service indispensable que la procédure de désignation pourra être mise en œuvre. La désignation ne doit pas porter sur des personnes mais sur des emplois et, par voie de conséquence seulement, sur les agents qui exercent les fonctions correspondantes.

Les emplois donnant lieu à cette désignation doivent être précisément désignés par un arrêté en amont, la liste sera alors publiée et les agents informés.

Lorsque cette situation se présentera, les agents occupant les emplois objet de cette désignation se verront alors notifier cette désignation par tout moyen et dans les plus brefs délais. Le refus de la part de l'agent désigné de rejoindre le poste sur lequel il aura été affecté sera susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Exceptionnellement, des agents d'autres services qui ne seraient pas grévistes pourront se voir affecter temporairement sur d'autres fonctions dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum, dès lors que celles-ci correspondent à leur grade.

Lorsque la procédure de désignation doit être mise en place, elle devra impérativement être motivée et notifiée aux agents concernés.

#### Article 5 : Protection des informations

Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.

Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

La participation à un mouvement de grève licite n'a aucun effet sur la situation statutaire de l'agent dans le cadre de son parcours d'évolution professionnelle.

#### Article 6 : Exécution

Le Président est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15 mai 2025 et autorisé à signer tout acte nécessaire à son application.

### **Le Conseil d'Administration après délibération et à l'unanimité :**

- ⇒ Valide l'accord présenté ci-dessus.
- ⇒ Autorise le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice : .....28

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Nombre de suffrages exprimés : .....19

Pour EXTRAIT CONFORME

Vote :

CRAON, le 14 mai 2025

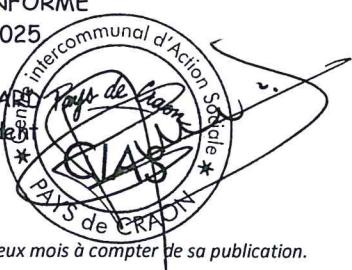
POUR : .....19

Philippe GUITARD

CONTRÉ : .....00

Vice-président

ABSTENTION : .....00





Département de la MAYENNE  
**CIAS DU PAYS DE CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

**PRESENTS :** Mme BRÉHIN Colette, M GAUBERT Jean-Eudes, M GERARD Jean-François, M GUIARD Philippe, Mme GODARD Chantal, M PLANCHAINS Raymond, Mme DEMENAIS Marie-Hélène, Mme TRICOT Marina, M BOURBON Aristide, M CLAVREUL Yannick, Mme GOHIER Odile, M TISON Hervé, M TESSIER Jean-Pierre, Mme De FARCY De PONFARCY Christine, Mme MANCEAU Laurence, Mme MAHIER Aurélie

**EXCUSÉS :** Mme DAVID Gisèle, Mme EVAIN Christelle, Mme RENAULT Patricia, Mme DESHOMMES Catherine, Mme GUIOUILIER Anaïs, M LANGOUËT Christophe, Mme MILCENT Corinne, Mme PAILLARD Anne, Mme SORIEUX Vanessa

GARBE Pascale donne pouvoir à M Jean Eudes Gaubert  
RESTIF Vincent donne pouvoir à Mme Christine De FARCY De PONFARCY  
BOURDAIS Christophe donne pouvoir à M Philippe GUIARD